

Financière Bigarrée

Société par action simplifiée au capital de 15.198.681 €

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 Paris

821 429 628 RCS PARIS

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 26 JUIN 2026

Monsieur Thomas Zaepffel, agissant en qualité d'associé unique et de président de la Société a pris les décisions suivantes (ci après « l'Associé Unique »):

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège de la Société, actuellement fixé 128 rue La Boétie 75008 Paris au 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 4 : Siège Social

Le siège social est fixé 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de compléter l'article 6 des statuts afin d'intégrer l'historique complet des opérations ayant affectées le capital social. L'article 6 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a, aux termes d'un contrat d'apport, fait apport sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière de :

40.000 actions de la société A.MOB, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 13, rue d'Uzès 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 801 111 659 d'une valeur nominale de un centime (0,01) d'euro chacune.

En rémunération de cet apport en nature évalué à la somme de 2.000.000 euros, il est attribué à l'associé unique vingt mille (20.000) actions de la Société d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées.

La valeur de l'apport en nature de 2.000.000 d'euros, correspond au montant du capital social.

L'évaluation de l'apport en nature a été faite au vu du rapport, ci-annexé, de Monsieur Olivier BAFUNNO, commissaire aux apports désigné par l'associé unique par décision du 16 juin 2016. Conformément à l'article R.225-14 du Code de commerce, ce rapport a été déposé au siège social de la Société 3 jours au moins avant la signature des statuts.

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 19 avril 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.417.200 euros pour le porter de 2.000.000 euros à 14.417.200 euros, par émission de 124 172 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune, intégralement libérées, par suite de l'apport à la Société de 91 796 actions ordinaires de la société A.MOB.

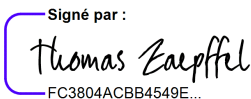
Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 26 décembre 2022, le capital social a été augmenté, par voie d'apport en nature, d'une somme de 8.837.200 euros pour le porter 14.417.200 euros à 23.254.400 euros.

L'associé unique a procédé, en date du 24 juillet 2023, à une réduction du capital social motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale de chaque action passant de 100 euros à 65,358 euros. Ainsi le capital social est ramené de 23.254.400 euros à 15.198.681 euros. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Signé par :

FC3804ACBB4549E...

L'Associé Unique et Président

Monsieur Thomas Zaepffel